

Département de la Gironde
Mairie de Hourtin

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 mars 2021/25

L'an deux mille vingt et un, le treize mars, à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle d'Animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L - RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ - MM. P. CAPDEVIELLE - P. GRELLETY Mme D. CHABAS - M. P. ABIVEN – Mme K. FORGERON – MM. D. BRÉCHAND F. VIDAL – Mmes A-M. PIRIOU - S. PETITJEAN– MM. C. BOURNIGAL – D. JAFFRELOT – Mme I. BERNARD.

PROCURATIONS : Mme C. SANCHEZ FLORES (donne procuration à M. F. VIDAL) M. F. VEYRADIER (donne procuration à S. MARGALEF) - Mmes A. MARCANDELLA (donne procuration à Mme C. MATHE) - M. DAGUERRE (donne procuration à M. C. BOURNIGAL) C. MORIZE (donne procuration à Mme I. BERNARD).

ABSENTS : Mme L. CHAMBERLIN – M. G. LEFRANS

Secrétaire de séance : Mme Karine FORGERON

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

---°°---

OBJET
Débat d'orientations budgétaires 2021
Budget primitif et budgets annexes

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, dans les communes et les établissements publics administratifs de 3 500 habitants, le Maire présente un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les éventuels engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Selon la jurisprudence, la tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. A cet effet, conformément aux dispositions des articles L 2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires communales soumises à délibération doit être adressée.

Dispositions de la Loi NOTRe

- Présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire,
- Présentation de ce rapport par l'exécutif donnant lieu à débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune afin de présenter une vision précise des finances de la Commune et des orientations poursuivies (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre.

Après avoir entendu l'exposé par Mme l'adjointe aux finances, ce rapport a donné lieu à des commentaires, des échanges et à un débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à HOURTIN les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
P.C.C. HOURTIN, le 13/03/2021



Le Maire,

Jean-Marc SIGNORET

Le Maire certifie que la présente délibération a été publiée
en Mairie le : 17/03/2021
et affichée en Mairie le : 17/03/2021

Accusé de réception en préfecture
033-213302037-20210313-DL-210313-25-BF
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021